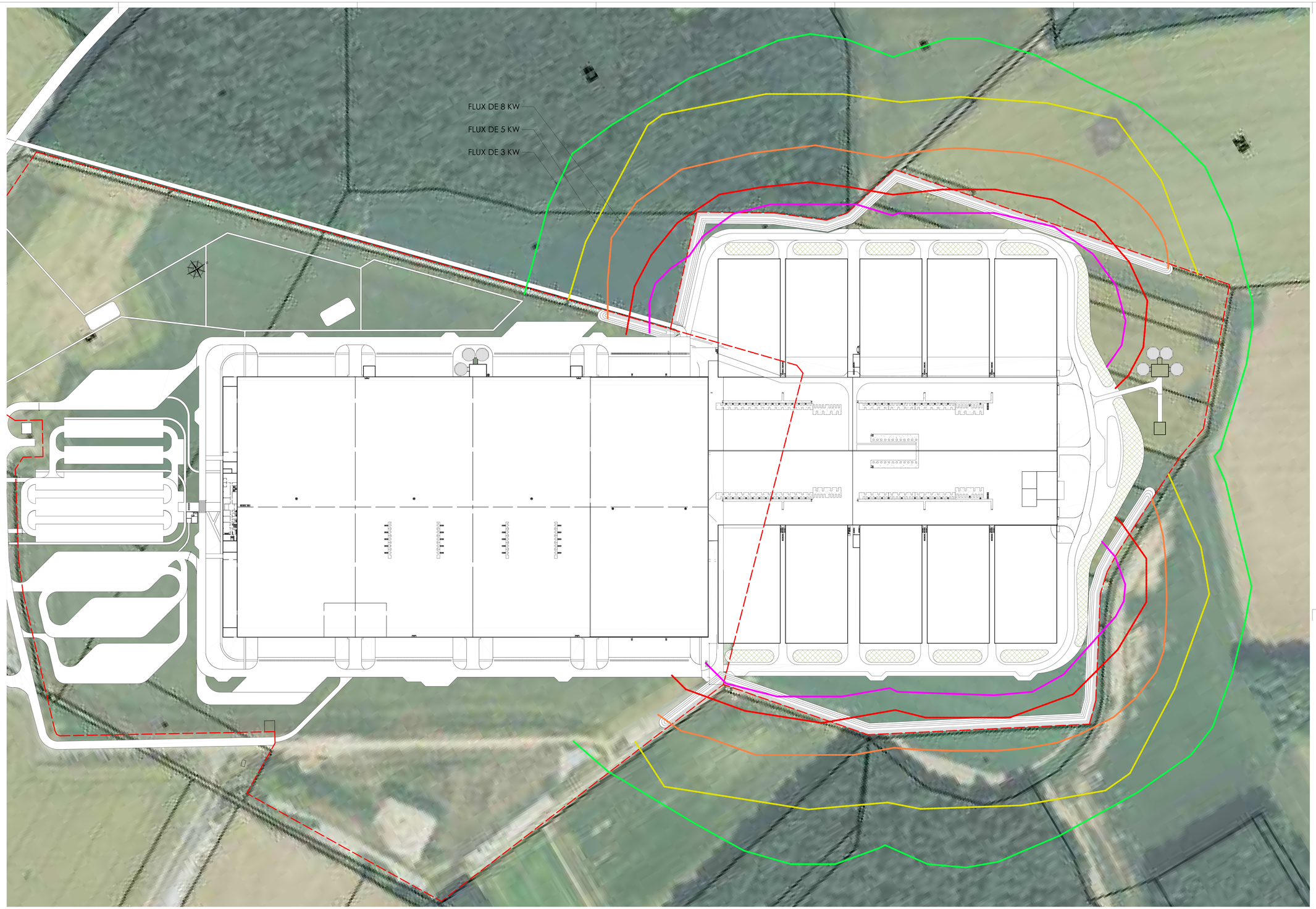

FLUX DE 20 kW
FLUX DE 16 kW
FLUX DE 8 kW
FLUX DE 5 kW
FLUX DE 3 kW

J PLAN DES DISTANCES D'EFFET THERMIQUE MAXIMALES A HAUTEUR D'HOMME

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » ou « comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L132-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents graphiques 3D ne sont pas contractuels dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ils sont dans ce seul cadre réglementaire et ne saurait engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux.
Les documents graphiques 3D ne sont pas contractuels dans le cadre du dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ils sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne saurait remplacer les plans d'exécution (pour ceux du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
3 jours ouvrés 1) Entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites, qui lui sont fournies, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

PROJET JJA - FLIXIMMO
PLATEFORME LOGISTIQUE
Communes de MOULIERS et l'ETOILE

DEMANDEUR :
FLIXIMMO
157, rue Charles FLOQUET
Bâtiment 3
93155 - LE BLANC-MESNIL
T: 01 48 65 85 00

ARCHITECTE :
A26 GL
A-26-GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

CONCEPTEUR REALISATEUR :
BEG
21, Rue Henri Poincaré
CS 46215
45062 - ORLEANS Cedex 2
T: 02 38 51 56 22

BET ICPE :
BIGS
165 bis, Rue de Vaugirard
75015 - PARIS
T: 01 56 54 53 99

PAYSAGISTE :
PATRICK MERLIER
21, rue Réaumur
80000 SOYECOURT
T: 06 25 77 46 11

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES DISTANCES D'EFFET THERMIQUE

N° Plan: **ANX 04**

N° AFFAIRE :	AUTEUR / VERIFICATEUR :	FORMAT :	ECHELLE :	DATE :	INDICE :
1618	NB	A0 + 1	1 : 1000	MAR 2020	B

J:\NB\1618 BEG JJA T2 CENTRAL_nbaerts@sogi.net.vvt